

AR Prefecture017-200041614-20231219-2023_12_13-DE
Reçu le 22/12/2023*Aunis-
Sud*Ma Communauté
de Communes**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n°2023_12_13****BUDGET ANNEXE ZA LE THOU TRANCHE II : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,			

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER
Convocation envoyée le : 13 décembre 2023
Affichage de la convocation le : 13 décembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
n°: 017-200041614-20231219-2023_12_13-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 DEC. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_13-DE
Reçu le 22/12/2023

BUDGET ANNEXE ZA LE THOU TRANCHE II : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2023-01-03 du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Budget annexe ZA Le Thou Tranche II de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du Budget annexe ZA Le Thou Tranche II :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les ventes de terrains ne se sont pas toutes réalisées cette année, il convient donc de retirer **450 000 €** du chapitre **70 Produit des services**.

Le chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **450 000 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **450 000 €**.

Recettes :

Le chapitre **16 Emprunts et dettes assimilées** équilibre la section d'investissement à hauteur de **450 000 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2023 du budget annexe ZA Le Thou Tranche II ci-dessous détaillées :

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_13-DE
Reçu le 22/12/2023

Chapitre	Fonction	SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants		Equilibre section
		Libellé		diminué	augmenté	
		Dépenses				
		TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Recettes				
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections			450 000,00 €	
70	632	Produit des services		450 000,00 €		
		TOTAL		450 000,00 €	450 000,00 €	0,00 €

Chap. / op.	Fonction	SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants		Equilibre section
		Libellé		diminué	augmenté	
		Dépenses				
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections			450 000,00 €	
		TOTAL		0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
		Recettes				
16	632	Emprunts et dettes assimilées			450 000,00 €	
		TOTAL		0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2023

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_13-DE
Reçu le 22/12/2023